



6, Avenue NAPOLEON III
20110 PROPRIANO

Propriano, le 22 février 2019

Motion relative à la desserte maritime
et à la gestion et à l'aménagement du Port de Commerce

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2121-29,
- **Considérant** que la Collectivité de Corse est désormais en charge du Port de Commerce de Propriano en compétence et en domanialité,
- **Considérant**, qu'en application des articles L.4424-18 et L.4424-19 du CGCT, la Collectivité de Corse est l'autorité organisatrice des transports maritimes et aériens et qu'elle doit assurer le principe de continuité territoriale.
- **Considérant** que la Chambre de Commerce est d'Industrie d'Ajaccio et de la Corse du Sud est le concessionnaire de la Collectivité de Corse pour le Port de Commerce de Propriano.

Le Maire expose au Conseil Municipal les informations relatives au déroulement de la procédure de renouvellement de la Délégation de Service Public pour les liaisons maritimes et les ports de : Ajaccio, Bastia, Ile-Rousse, Porto-Vecchio et Propriano.

Le Maire expose au Conseil Municipal les informations relatives au renouvellement du contrat pour l'exploitation et l'aménagement du Port de Commerce de Propriano.

Après échange entre ces membres,

Le Conseil Municipal s'émeut des informations rapportées par les médias concernant le risque d'infructuosité sur la ligne Marseille-Propriano-Marseille.

Dès lors, le Conseil Municipal s'inquiète du sort qui sera réservé à la procédure relative au service public de transport maritime entre le Port de Propriano et celui de Porto-Torres (Sardaigne).

Le Conseil Municipal s'étonne que la procédure de concession du Port de Commerce entre la Collectivité de Corse et la C.C.I.A.S. n'est toujours pas achevée.

Le Conseil Municipal estime qu'un excès de formalisme ne doit pas être utilisé pour justifier la suppression de la desserte maritime du Port de Propriano.

Après avoir débattu de ces questions, le Conseil Municipal :

- **Demande** la pérennisation de la ligne Marseille-Propriano-Marseille à raison de trois rotations hebdomadaires dans le cadre de la D.S.P.
- **Demande** que ces trois rotations soient effectuées par un navire mixte.
- **Demande** que la procédure relative à la ligne entre Propriano-Porto-Torres soit menée à son terme dans les plus brefs délais.
- **Demande** que le contrat de concession entre la Collectivité de Corse et la C.C.I.A.S. soit conclu dans les meilleurs délais en permettant au concessionnaire de réaliser les investissements nécessaires, notamment le prolongement de la jetée Nord.
- **Demande**, dans le cadre du développement des activités portuaires et hors D.S.P. que soient rétablies les rotations estivales par des ferrys.

Le Conseil Municipal mandate le Maire pour porter et faire valoir ses légitimes demandes auprès des institutions et acteurs concernés.

MOTION

Considérant le courrier de l'exécutif de la Collectivité de Corse notifiant la mise à l'écart de la Méridionale notamment du lot de Propriano, le risque social pour les employés navigants et non navigants de la Méridionale est certain. A cela s'ajoute le risque de la mort du port de PROPRIANO.

Aussi le Conseil Municipal de Propriano réuni en Assemblée le 22 février 2019 :

- **Apporte son soutien total et sans faille aux personnels de la Méridionale.**
- **Dénonce la situation de monopole découlant de cette décision de mise à l'écart de la Méridionale.**
- **Affirme sa détermination de défendre le maintien et le développement de l'activité économique du port de commerce de Propriano déjà sanctionnée par la DSP votée par la CDC , dans laquelle les arrêts techniques impactaient à 100% le port de commerce de Propriano.**
- **Demande solennellement au Président de l'Exécutif :**
 - ◇ **L'annulation de l'actuelle procédure de délégation de Service Public au regard de l'intérêt général,**
 - ◇ **La mise en œuvre d'une nouvelle procédure pour que les opérateurs historiques de la DSP puissent y répondre.**

Propriano le 22 février 2019
Charlotte Cesari